



**Institut
canadien
des actuaires**

**Canadian
Institute
of Actuaries**

RAPPORT EXPLICATIF

**Conseils sur les hypothèses
pour les évaluations de
liquidation hypothétique et de
solvabilité – En vigueur à
compter du 30 septembre 2023
et applicables aux évaluations
avec dates de calcul à compter
du 30 septembre 2023, mais au
plus tard le 29 juin 2024**

Le 8 janvier 2024

Conseils sur les hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité – En vigueur à compter du 30 septembre 2023 et applicables aux évaluations avec dates de calcul à compter du 30 septembre 2023, mais au plus tard le 29 juin 2024

Commission des rapports financiers des régimes de retraite

Document 224002

Ce document est disponible en anglais.

L'actuaire devrait connaître le matériel d'orientation supplémentaire pertinent. Ces documents expliquent ou mettent à jour les conseils fournis dans une note éducative. Ils ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de nature non exécutoire. Toutefois, ils ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre eux. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que décrit le matériel d'orientation supplémentaire dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres. À mesure qu'évoluent les normes de pratique, le matériel d'orientation supplémentaire peut ne pas faire renvoi à la version la plus actuelle des normes de pratique. L'actuaire devrait donc se reporter à la version la plus récente des normes.

Table des matières

Préambule	4
1. Application de la note éducative du 23 mars 2023	4
2. Conseils s’appliquant aux rentes non indexées	4
3. Conseils s’appliquant aux rentes indexées	5
4. Prix réel des rentes	5
5. Commentaires supplémentaires	6
Annexe A – Méthodologie appliquée lors de l’élaboration des conseils au 30 septembre 2023.....	7
Annexe B – Sommaire et liens à l’historique des conseils	9

Préambule

La Commission des rapports financiers des régimes de retraite (CRFRR) diffuse le présent rapport explicatif afin de fournir aux membres des renseignements supplémentaires et des détails concernant l'analyse effectuée pour les conseils décrits dans le [supplément de note éducative](#) publié le 24 octobre 2023 (*Hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité avec date de calcul à compter du 30 septembre 2023 (mais au plus tard le 29 juin 2024)*), diffusé à titre de supplément à la [note éducative](#) du 23 mars 2023.

Votre rétroaction

Prière d'adresser les questions ou commentaires à propos du présent rapport explicatif à la [présidente de la CRFRR](#).

1. Application de la note éducative du 23 mars 2023

Les conseils de la CRFRR, décrits dans la note éducative du 23 mars 2023, concluaient que pour les évaluations avec date de calcul à compter du 31 décembre 2022 (mais au plus tard le 29 juin 2024), le taux d'actualisation approprié pour estimer le prix d'achat de rentes collectives non indexées serait déterminé comme étant le rendement moyen non redressé des obligations négociables du gouvernement du Canada (GC) (série CANSIM V39062) à échéance de dix ans, auquel on ajoute, de façon arithmétique, un écart déterminé d'après la durée du passif. Pour estimer le prix d'achat de rentes collectives entièrement indexées selon le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (IPC), le taux d'actualisation serait déterminé comme étant le taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du GC (série CANSIM V39057) auquel on ajoute, de façon arithmétique, un écart fixe.

Les taux d'actualisation sont utilisés de concert avec la table de mortalité 2014 des retraités canadiens (CPM2014) en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM B (CPM-B). Le cas échéant, l'hypothèse de mortalité serait ajustée pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme. Les conseils décrits dans la note éducative du 23 mars 2023 reposaient sur les prix hypothétiques fournis par des sociétés d'assurances pour des contrats types de rentes collectives, auxquels s'ajoutaient des données de certains cabinets d'actuaire-conseils sur les achats réels de rentes collectives effectués et les prix de bonne foi.

À l'exception de ce qui suit, les actuaires continueront de s'en remettre aux conseils contenus dans la note éducative du 23 mars 2023 quant à la sélection des hypothèses pour les évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité ayant une date de calcul à compter du 30 septembre 2023, mais au plus tard le 29 juin 2024.

2. Conseils s'appliquant aux rentes non indexées

En se basant sur l'analyse présentée à l'annexe A, la CRFRR a conclu qu'à compter du 30 septembre 2023, le coût lié à l'achat de rentes non indexées serait évalué en se basant sur le processus décrit dans la note éducative du 23 mars 2023 et le tableau suivant.

Durée de la rente	Durée basée sur un taux d'actualisation de 5,58 %	Série CANSIM V39062* non redressée au 30 sept. 2023	Écart par rapport à la série CANSIM V39062	Taux d'actualisation au 30 sept. 2023
Courte	7,4	3,88 %	+ 180 points de base	5,68%
Moyenne	9,3	3,88 %	+ 170 points de base	5,58 %
Longue	11,1	3,88 %	+ 160 points de base	5,48 %

Table de mortalité : table de mortalité CPM2014 en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

* Rendement moyen non redressé des obligations négociables du GC avec échéance de plus de 10 ans (série CANSIM V39062).

Pour les dates d'évaluation à compter du 30 septembre 2023, la durée du groupe et l'écart résultant seraient déterminés à l'aide d'un taux d'actualisation de 5,58 %, et le taux d'actualisation serait déterminé en utilisant le taux actuel de la série CANSIM V39062 à la date d'évaluation.

L'achat de rentes ayant une durée moins élevée que la courte durée ou plus élevée que la longue durée pour des groupes n'est pas fréquent. Les groupes pour lesquels les durées sont plus élevées que la longue durée auraient tendance à avoir une plus grande proportion de participants sortis avec droits acquis. La CRFRR estime que les groupes ayant une plus grande proportion de participants sortis avec droits acquis auraient habituellement un prix plus élevé, toutes choses étant égales par ailleurs, en raison des frais administratifs supplémentaires et des primes contre le risque auxquels feraient face les assureurs alors qu'ils assument ces obligations. Au 30 septembre 2023, la CRFRR est toujours d'avis qu'une approche raisonnable pour calculer l'écart pour les rentes de très longue durée consiste à réduire l'écart d'environ 0,1 % pour chaque année d'augmentation de la durée au-delà de la durée du bloc à longue durée (11,1 au 30 septembre 2023). D'autres approches pourraient également être raisonnables.

3. Conseils s'appliquant aux rentes indexées

En se basant sur l'analyse présentée à l'annexe A, la CRFRR a conclu qu'à compter du 30 septembre 2023, le coût lié à l'achat de rentes entièrement indexées selon le taux de variation de l'IPC serait évalué en se basant sur le processus décrit dans la note éducative du 23 mars 2023 et sur le tableau suivant.

Taux non redressé de la série CANSIM V39057* au 30 septembre 2023	Écart par rapport à la série V39057	Taux d'actualisation au 30 septembre 2023
2,06 %	- 20 points de base	1,86 %

Table de mortalité : table de mortalité CPM2014 en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement pour tenir compte des taux de mortalité inférieurs ou supérieurs à la norme.

* Rendement non redressé des obligations à long terme à rendement réel du GC (série CANSIM V39057).

4. Prix réel des rentes

Le présent rapport explicatif a pour but de fournir aux actuaires des conseils sur la détermination des hypothèses relatives aux évaluations de liquidation hypothétique et de solvabilité. Il convient de souligner que le prix d'achat réel d'une rente collective dépend de nombreux facteurs décrits dans la note

éducative du 23 mars 2023, et que, par conséquent, le prix réel peut différer des conseils inclus dans le présent document. Les écarts de prix des rentes collectives par rapport aux obligations à long terme du GC peuvent être volatils. Les actuaires pourraient considérer cette volatilité lorsqu'ils communiqueront des conseils à propos des évaluations futures de liquidation hypothétique et de solvabilité.

5. Commentaires supplémentaires

La CRFRR a l'intention de continuer à surveiller le prix des rentes collectives sur une base trimestrielle. Dans l'attente d'autres conseils ou d'autres éléments probants indiquant une variation du prix des rentes, les actuaires peuvent utiliser les écarts susmentionnés pour les rentes non indexées et les rentes indexées à compter du 30 septembre 2023 pour les évaluations ayant une date d'entrée en vigueur à compter du 30 septembre 2023 mais au plus tard le 29 juin 2024.

Annexe A – Méthodologie appliquée lors de l'élaboration des conseils au 30 septembre 2023

Données

La CRFRR a demandé des prix hypothétiques au 30 septembre 2023 des mêmes sociétés d'assurances sur les mêmes blocs de contrats types utilisés pour élaborer les conseils au 31 décembre 2022 décrits dans la note éducative du 23 mars 2023. En accord avec l'analyse effectuée à la fin des trimestres précédents, à ces prix hypothétiques donnés à titre indicatif sont venues s'ajouter des données du troisième trimestre de 2023 sur les prix réels de rentes collectives et des prix de bonne foi, lorsque la transaction n'a pas eu lieu, qu'ont fournies plusieurs cabinets d'actuaire-conseils. Le volume total des données recueillies au cours du troisième trimestre de 2023 à l'égard de l'achat de rentes collectives au Canada (avec et sans rachat des engagements) était d'environ 2,2 milliards de dollars. Il y avait un faible nombre de données quantitatives sur les achats réels de rentes indexées et les prix de bonne foi dans les situations où les transactions n'ont pas eu lieu au cours du troisième trimestre de 2023.

Base de mortalité

La table de mortalité présumée et les améliorations futures présumées de la survie qui servent à formuler les conseils sur le taux d'actualisation dans le présent rapport explicatif sont la table des retraités canadiens CPM2014 en combinaison avec l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement de la mortalité, sans égard au fondement utilisé par les sociétés d'assurances lorsqu'elles proposent des prix.

Analyse – Rentes non indexées

Lors de l'élaboration des conseils, la CRFRR a accordé de l'importance aux prix hypothétiques ainsi qu'aux données recueillies sur des achats réels de rentes et des prix de bonne foi. Le résumé des données concernant les trois blocs types non indexés du centre est le même que celui présent à l'annexe A de la note éducative du 23 mars 2023, sauf les durées. Les durées des trois blocs types du centre sont les suivantes :

Durée	Courte	Moyenne	Longue
Durée au 30 septembre 2023	7,4	9,3	11,1

Aux fins des présents conseils, les durées des blocs présentés ci-dessus ont été déterminées au moyen des conseils correspondant au bloc non indexé de durée moyenne (décrit dans le présent rapport explicatif), soit 5,58 %, qui équivaut au rendement de 3,88 % de la série CANSIM V39062 au 30 septembre 2023, majoré de 170 points de base. Les hypothèses de mortalité décrites dans la note éducative du 23 mars 2023 ont également été utilisées. Notez que la durée des blocs de contrats types changera au fil du temps selon l'évolution des taux d'actualisation.

Le tableau ci-dessous présente les taux d'actualisation implicites au 30 septembre 2023 qui sous-tendent la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels, calculés de concert avec la table CPM2014 combinée à l'échelle d'amélioration CPM-B sans ajustement pour la mortalité, ainsi que l'écart de ces taux d'actualisation implicites par rapport au rendement de la série CANSIM V39062. Des renseignements comparables sont également présentés en date du 30 juin 2023.

Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels			
Durée	Courte	Moyenne	Longue
<i>30 septembre 2023</i>			
Taux d'actualisation	5,74 %	5,58 %	5,43 %
Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 186 points de base	+ 170 points de base	+ 155 points de base
<i>30 juin 2023</i>			
Taux d'actualisation	4,91 %	4,73 %	4,65 %
Écart par rapport à la série CANSIM V39062	+ 177 points de base	+ 159 points de base	+ 151 points de base

L'écart au-dessus de la série CANSIM V39062, basé sur la moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels, a augmenté pour toutes les durées depuis le 30 juin 2023.

Analyse – Rentes entièrement indexées selon l'augmentation de l'IPC

Un sous-groupe des assureurs a également fourni des prix hypothétiques pour les blocs types sur la base de l'indexation à l'augmentation de l'IPC au 30 septembre 2023. De ce nombre, au moins deux d'entre eux ont indiqué qu'ils pourraient être disposés à effectuer une transaction sur leurs prix hypothétiques aux trois durées.

L'information sur les prix prise en considération était celle fournie par les assureurs disposés à effectuer une transaction. Afin de préserver la confidentialité, l'information a été supprimée dans le présent rapport explicatif.

Moyenne des trois prix hypothétiques les plus concurrentiels²			
	Nombre de prix hypothétiques dans la moyenne	Taux d'actualisation	Écart par rapport à la série CANSIM V39057
30 septembre 2023	--	--	--
30 juin 2023	--	--	--

Basé sur la moyenne des prix hypothétiques les plus concurrentiels, la valeur absolue des écarts par rapport au taux non redressé des obligations à long terme à rendement réel du GC (série CANSIM V39057) pour le bloc de contrat type de durée moyenne est demeurée inchangée par rapport à celle au 30 juin 2023.

Bien que certains indices révèlent que les prix des rentes indexées selon l'augmentation de l'IPC puissent également varier en fonction de la durée, la CRFRR a conclu que les données disponibles ne sont pas suffisantes à cette étape pour inclure ce niveau de précision. Par conséquent, les conseils contenus dans le présent document sont applicables aux rentes indexées selon l'augmentation de l'IPC, quelle que soit leur durée.

Les données quantitatives sur les achats réels de rentes entièrement indexées et les prix de bonne foi dans les situations où les transactions n'ont pas eu lieu au cours du troisième trimestre de 2023 étaient limitées.

Lors de l'élaboration des conseils, la CRFRR a pris en compte toute l'information reçue.

Annexe B – Sommaire et liens à l'historique des conseils

Vous trouverez ci-dessous un sommaire de l'historique des conseils publiés par la CRFRR. Il est fourni à titre de référence; les actuaires sont priés de consulter la note éducative ou le supplément de note éducative en question.

Note éducative/ supplément/ rapport explicatif	Table de mortalité	Non indexées immédiates et différées <i>Durée : écart par rapport à la série CANSIM V39062 non redressée</i>			Entièrement indexées selon l'IPC <i>Écart par rapport à la série CANSIM V39057 non redressée</i>
		Courte durée	Moyenne durée	Longue durée	Toutes les durées
30 sept. 2023	CPM2014Proj	7,4 : + 180 points de base	9,3 : + 170 points de base	11,1 : + 160 points de base	- 20 points de base
30 juin 2023	CPM2014Proj	7,7 : + 180 points de base	9,8 : + 170 points de base	11,7 : + 160 points de base	- 20 points de base
31 mars 2023	CPM2014Proj	7,8 : + 160 points de base	9,9 : + 160 points de base	12,0 : + 160 points de base	- 20 points de base
31 déc. 2022	CPM2014Proj	7,7 : + 160 points de base	9,7 : + 160 points de base	11,7 : + 160 points de base	- 20 points de base
30 sept. 2022	CPM2014Proj	7,8 : + 140 points de base	9,9 : + 150 points de base	11,9 : + 150 points de base	- 40 points de base
30 juin 2022	CPM2014Proj	7,8 : + 130 points de base	9,9 : + 150 points de base	11,9 : + 150 points de base	- 60 points de base
31 mars 2022	CPM2014Proj	8,2 : + 120 points de base	10,5 : + 140 points de base	12,8 : + 140 points de base	- 40 points de base
31 déc. 2021	CPM2014Proj	8,7 : + 100 points de base	11,3 : + 120 points de base	13,9 : + 120 points de base	- 40 points de base
30 sept. 2021	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 50 points de base
30 juin 2021	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,2 : + 120 points de base	13,7 : + 130 points de base	- 50 points de base
31 mars 2021	CPM2014Proj	8,5 : + 100 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 50 points de base
31 déc. 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 120 points de base	11,6 : + 140 points de base	14,3 : + 150 points de base	- 50 points de base
30 sept. 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,6 : + 150 points de base	14,3 : + 160 points de base	- 50 points de base
30 juin 2020	CPM2014Proj	8,8 : + 140 points de base	11,6 : + 160 points de base	14,3 : + 170 points de base	- 50 points de base
30 avril 2020	CPM2014Proj	8,9 : + 130 points de base	11,7 : + 140 points de base	14,5 : + 150 points de base	- 70 points de base
31 mars 2020	CPM2014Proj	8,7 : + 150 points de base	11,4 : + 160 points de base	13,9 : + 170 points de base	- 70 points de base
31 déc. 2019	CPM2014Proj	8,6 : + 110 points de base	11,2 : + 120 points de base	13,7 : + 120 points de base	- 70 points de base
30 sept. 2019	CPM2014Proj	8,7 : + 120 points de base	11,3 : + 130 points de base	13,9 : + 130 points de base	- 70 points de base
30 juin 2019	CPM2014Proj	8,7 : + 100 points de base	11,4 : + 110 points de base	14,0 : + 110 points de base	- 70 points de base

31 mars 2019	CPM2014Proj	8,6 : + 100 points de base	11,2 : + 110 points de base	13,8 : + 110 points de base	- 70 points de base
31 déc. 2018	CPM2014Proj	8,5 : + 100 points de base	11,0 : + 110 points de base	13,4 : + 110 points de base	- 70 points de base
30 sept. 2018	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	10,9 : + 90 points de base	13,3 : + 90 points de base	- 80 points de base
30 juin 2018	CPM2014Proj	8,5 : + 80 points de base	11,1 : + 90 points de base	13,5 : + 90 points de base	- 70 points de base
31 mars 2018	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,1 : + 80 points de base	13,6 : + 90 points de base	- 70 points de base
31 déc. 2017	CPM2014Proj	8,6 : + 70 points de base	11,1 : + 80 points de base	13,6 : + 90 points de base	- 70 points de base
30 sept. 2017	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 70 points de base	13,5 : + 80 points de base	- 70 points de base
30 juin 2017	CPM2014Proj	8,6 : + 60 points de base	11,2 : + 80 points de base	13,8 : + 90 points de base	- 70 points de base
31 mars 2017	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,0 : + 100 points de base	13,5 : + 110 points de base	- 60 points de base
31 déc. 2016	CPM2014Proj	8,5 : + 70 points de base	11,0 : + 90 points de base	13,5 : + 100 points de base	- 60 points de base
30 sept. 2016	CPM2014Proj	8,7 : + 80 points de base	11,4 : + 110 points de base	14,0 : + 120 points de base	- 70 points de base
30 juin 2016	CPM2014Proj	8,6 : + 90 points de base	11,3 : + 120 points de base	13,8 : + 130 points de base	- 70 points de base
31 mars 2016	CPM2014Proj	8,5 : + 90 points de base	11,1 : + 120 points de base	13,6 : + 130 points de base	- 70 points de base
31 déc. 2015	CPM2014Proj	8,5 : + 60 points de base	11,1 : + 100 points de base	13,6 : + 110 points de base	- 70 points de base
30 sept. 2015	CPM2014Proj	8,4 : + 80 points de base	11,0 : + 110 points de base	13,4 : + 120 points de base	- 70 points de base
30 juin 2015	UP94Proj	8,3 : - 20 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,6 : + 60 points de base	- 120 points de base
31 mars 2015	UP94Proj	8,5 : + 0 points de base	11,3 : + 30 points de base	14,0 : + 60 points de base	- 120 points de base
31 déc. 2014	UP94Proj	8,2 : + 0 points de base	10,9 : + 30 points de base	13,5 : + 60 points de base	- 120 points de base
30 sept. 2014	UP94Proj	8,1 : + 0 points de base	10,6 : + 30 points de base	13,2 : + 50 points de base	- 120 points de base
30 juin 2014	UP94Proj	8,0 : + 0 points de base	10,5 : + 40 points de base	12,9 : + 60 points de base	- 110 points de base



© 2023 Institut canadien des actuaires

360, rue Albert, bureau 1740

Ottawa, ON K1R 7X7

613-236-8196

siege.social@cia-ica.ca

cia-ica.ca

voiraudeladurisque.ca



L'Institut canadien des actuaires (ICA) est l'organisme de qualification et de gouvernance de la profession actuarielle au Canada. Nous élaborons et maintenons des normes rigoureuses, partageons notre expertise en gestion du risque et faisons progresser la science actuarielle pour améliorer la vie des gens au Canada et à l'échelle du monde. Nos plus de 6 000 membres utilisent leurs connaissances en mathématiques, en statistiques, en analyse de données et en affaires dans le but de prodiguer des services et des conseils de la plus haute qualité afin d'aider les personnes et les organisations canadiennes à faire face à leur avenir en toute confiance.